

# Les midis du droit

de la direction générale Législation,  
libertés et droits fondamentaux



Service public fédéral  
Justice

.be

# Informations pratiques

**Où ?** SPF Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles

**Quand ?** Vendredi 18 octobre 2019 (FR)  
Vendredi 06 décembre 2019 (NL)  
Vendredi 06 mars 2020 (FR)  
Vendredi 24 avril 2020 (NL)

## Participation

Inscription gratuite : [justice.belgium.be/midisdudroit](https://justice.belgium.be/midisdudroit)

**Contact** [midisdudroit@just.fgov.be](mailto:midisdudroit@just.fgov.be)

**Site** [www.justice.belgium.be](https://www.justice.belgium.be)

## Programme

12.00 - 12.30 : Accueil et buffet sandwichs

12.30 - 13.40 : Interventions

13.40 - 14.00 : Questions – Réponses

*Les lois sont à la fois le reflet de l'état d'un consensus social à un moment donné et le résultat de recherches juridiques, tenant compte des catégories, des principes et des concepts juridiques en vigueur à un moment. La direction générale Législation, libertés et droits fondamentaux du SPF Justice, qui contribue au développement du droit, sur le plan national comme international, dans tous les domaines qui sont de la compétence du ministre de la Justice, est bien placée pour prendre la mesure et témoigner de cette double réalité.*

*Nous avons décidé, vu le succès rencontré par les précédents cycles des midis du droit, d'organiser durant cette année académique 2019-2020 une nouvelle saison à l'attention d'un large public, de spécialistes comme de non spécialistes, autour de quatre thèmes de société qui posent des questions juridiques précises. L'objectif est de proposer chaque fois aux participants une lecture d'une thématique, à travers les regards croisés d'un ou plusieurs intervenants externes, universitaires ou praticiens, et d'un expert de la matière issu de la direction générale.*

**Daniel Flore**

Directeur général de la direction générale  
Législation, libertés et droits fondamentaux



18 octobre 2019

# La procédure de révision de la Constitution

## Obstacle aux réformes en matière de Justice ?

FR

# LA CONSTITUTION

En 2017, le délai d'arrestation prévu à l'article 12 de la Constitution est passé de 24 à 48 heures. Cet allongement, demandé avec insistance depuis longtemps par certains acteurs du terrain, a reçu un appui politique suffisant à la suite des attentats du 22 mars 2016. La majorité nécessaire des deux tiers a été atteinte. Mais si le Parlement n'avait pas décidé en 2012 de faire figurer l'article sur la liste des articles de la Constitution pouvant être révisés, le nouveau Parlement n'aurait pas pu se prononcer sur cet allongement en 2017.

Plusieurs réformes judiciaires nécessitent une modification de la Constitution, comme la procédure d'assises, les délits de presse, etc.

Le sujet a de nouveau fait débat récemment lorsque plusieurs experts constitutionnels ont lancé un appel à la modernisation de la Constitution et de sa procédure de révision.

Les objectifs nobles de l'époque – à savoir éviter des modifications de la Constitution par une majorité politique "de circonstance" et permettre aux électeurs d'avoir leur mot à dire sur les modifications proposées - sont aujourd'hui remis en question. La procédure est considérée comme lourde et comme une étape systématique

pour dissoudre le Parlement et lancer ainsi la campagne électorale. Le Parlement nouvellement élu « peut » alors uniquement réviser les articles figurant sur la liste dressée par le Parlement précédent, en ce compris la procédure de révision elle-même.

La procédure de révision constitue-t-elle un obstacle à la capacité de répondre à des questions sociétales qui deviennent (soudainement) urgentes ? Quelles garanties sont nécessaires pour que la Constitution ne devienne pas un simple "bout de papier" ?

### Intervenants

› **Hugues Dumont**, professeur ordinaire de droit constitutionnel à l'Université Saint-Louis

› **Pierre Verjans**, politologue à l'Université de Liège

### Modératrice

**Isabelle Leclercq**, juriste, service Droits de l'homme, DGWL

*Les intervenants s'exprimeront en français.*

# « Perdre pour gagner »

## Comment lutter contre la manipulation des compétitions sportives ?

NL

L'affaire « mains propres » a fait l'effet d'une bombe dans le monde du football belge. Les compétitions ne sont pas toujours disputées uniquement de manière sportive et ce, non seulement dans le monde du football, mais aussi dans d'autres disciplines sportives.

Le trucage de matchs ne se limite pas à « arranger » des compétitions. Il existe de nombreuses stratégies, certaines plus visibles ou mieux connues que d'autres : des agents véreux ayant plusieurs équipes ou joueurs dans leur portefeuille qui peuvent parfois avoir des intérêts contradictoires ou certaines décisions, au sein d'une équipe de Formule 1, de laisser gagner le favori au détriment du coéquipier.

Ce midi du droit clarifie ce qu'il y a lieu d'entendre par manipulation de compétitions sportives. Le cadre légal actuel est-il suffisant ou des incriminations spécifiques sont-elles nécessaires ? Comment déceler ces manipulations ? Comment intervenir ? De manière répressive et/ou disciplinaire ? Ou faut-il plutôt concentrer tous les efforts sur la prévention ?

La parole sera donnée à des experts de la police, du secteur sportif et du monde académique.

### Intervenants

- › **Guy Goudesone**, chef de service adjoint de l'Office central pour la répression de la corruption, coordinateur national de l'Unité des fraudes sportives / de la plateforme nationale (police fédérale)
- › **Dirk Deldaele**, conseiller de direction et Integrity Manager de Tennis Vlaanderen VZW
- › **Annick Willem**, professeure de Management du sport à l'UGent, titulaire de la Chaire olympique Henri de Baillet Latour et Jacques Rogge

### Modératrice

**Nele Fraeyman**, juriste, service des Infractions et Procédures particulières, DGWL

*Les intervenants s'exprimeront en néerlandais.*

6 mars 2020

# Discours de haine sur internet

## Réguler pour mieux lutter ?

FR

La liberté d'expression est un élément fondamental d'une société démocratique. Elle n'est cependant pas absolue. Des limites sont fixées en ce qui concerne les propos inspirés entre autres par des motifs racistes, homophobes ou sexistes.

En Belgique, les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence pour des motifs discriminatoires ou racistes sont interdites et punissables. Cette thématique a toutefois pris une bien plus grande ampleur depuis l'avènement d'internet et des réseaux sociaux. Ce qui était auparavant une déclaration publique « locale » a aujourd'hui un retentissement mondial.

Comment lutter contre des phénomènes comme le harcèlement de femmes journalistes via un groupe Facebook (« Ligue du LOL ») ou la diffusion en direct de l'attaque terroriste en Nouvelle-Zélande ?

Certains plaident pour une politique proactive à travers des initiatives législatives et une régulation des plateformes, afin que la lutte contre les discours haineux en ligne ne reste pas uniquement entre les mains d'entreprises privées. Ainsi, la Commission européenne a élaboré

un code de conduite visant à combattre les discours de haine en ligne et prend des initiatives en vue de réguler les plateformes sur internet. Pour d'autres, en revanche, la lutte contre les discours de haine ne peut se faire aux dépens de nos principes démocratiques et libertés fondamentales comme la liberté d'expression. Politique proactive ou non-intervention ? Cette question sera l'objet de ce midi du droit.

### Intervenants

- › **Alejandra Michel**, chercheuse au Centre de Recherche Information, Droit et Société (CRIDS) de l'Université de Namur
- › **Clara Sommier**, policy manager - YouTube EU

### Modérateur

**Eric van den Bosch**, juriste, Service Privacy et Égalité des chances, DGWL

*Les intervenants s'exprimeront en français.*

# La complexité de l'aliénation parentale

## La perspective du juge de la famille

NL

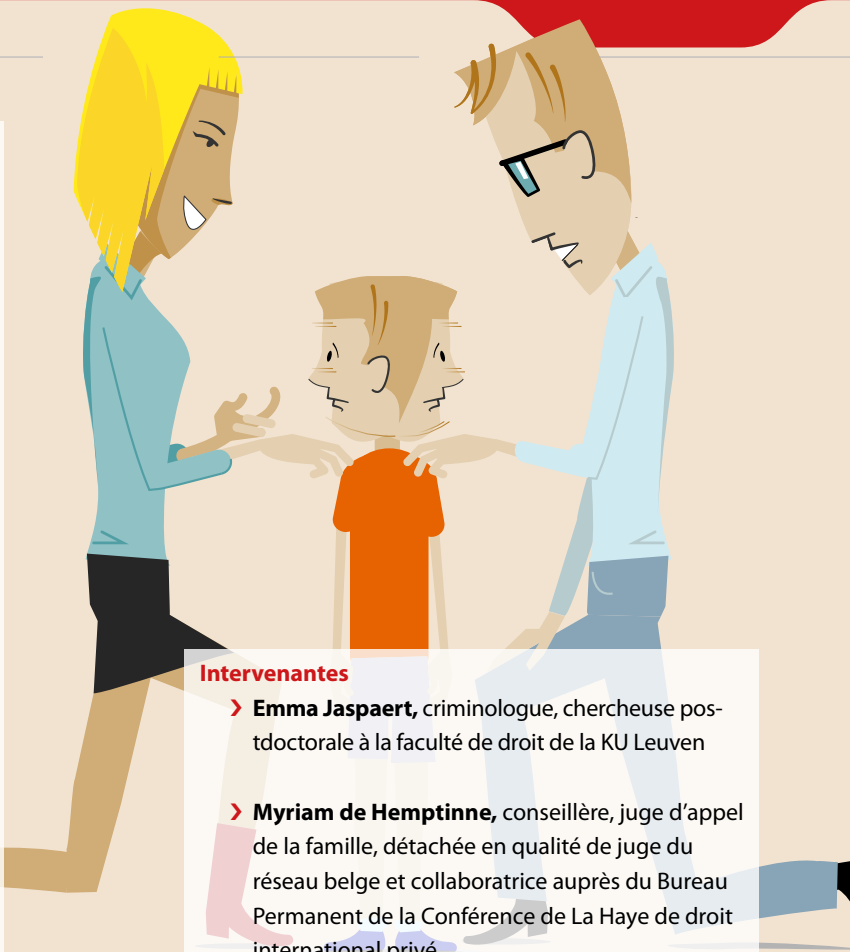
Le syndrome d'aliénation parentale (Parental Alienation Syndrome / PAS) est un terme qui a été introduit dans les années 80 par le psychologue américain Richard Gardner. Ce phénomène complexe se présente essentiellement chez des enfants de parents séparés qui entretiennent un conflit permanent, dans le cadre duquel l'influence de l'un des parents amène graduellement l'enfant à rejeter ou à désavouer l'autre parent.

À ce jour, ce sujet a déjà fait couler beaucoup d'encre, mais reste encore très nébuleux. Certains nient son existence, d'autres ne sont pas d'accord sur ses indicateurs et/ou l'approche appropriée. Dans les faits, les services d'aide, les avocats et les juges y sont de plus en plus confrontés.

Dans ce midi du droit, nous abordons ce thème du point de vue des juges de la famille.

Comment gèrent-ils cette situation ? Que peuvent-ils faire ? Quelle approche privilégier : une approche préventive approfondie, axée sur la prévention des conflits et la médiation ? Ou des mesures civiles, curatives et répressives sont-elles nécessaires ? Quand faut-il tirer la sonnette d'alarme ? Et surtout, quelle est la situation de l'enfant ?

À la veille de la journée internationale de sensibilisation à l'aliénation parentale, nos orateurs abordent ce thème.



### Intervenantes

- > **Emma Jaspaert**, criminologue, chercheuse postdoctorale à la faculté de droit de la KU Leuven
- > **Myriam de Hemptinne**, conseillère, juge d'appel de la famille, détachée en qualité de juge du réseau belge et collaboratrice auprès du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé

### Modératrice

**Kim Verbeemen**, juriste, Service droit de la famille, DGWL (NL)

*Les intervenants s'exprimeront en néerlandais*

### **Équipe des midis du droit**

Laurence André, Benoît Cornelis, Amandine Honhon, Abdellah Derraz, Tom Dewolf, Vicky De Souter, Isabelle Niedlispacher, Isabelle Minnon, Violaine Nandrin, Kim Verbeemen, Karin Wastiau, Myrtille Bakunde, Isabelle Leclercq, Colin Mélotte, Olivier Saccalis, Eric van den Bosch, Anne-Marie Baldovin

### **Illustrations**

Olivier Hullaert

Service de Communication et Information  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Tél: 02 542 65 11  
[www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be)